



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

CRÉATION D'UNE MAISON DU TOURISME - ARRAS PAYS D'ARTOIS

(N°2025-307)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2024-89 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « #DESTINATION 62 - Pour un tourisme qui nous ressemble » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Monsieur Alexandre MALFAIT intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder une aide départementale d'un montant de 100 000 € à la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois pour la création d'une maison du tourisme, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention correspondante avec la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C01-633B01	2324//90633- 2041582//90633	Innovation touristique	300 000,00	100 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... CONVENTION

Objet : création d'une maison du tourisme Arras Pays d'Artois

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 7 juillet 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, portant le n° SIRET 82746168200029, et sis : 29 rue des Rosati, 62000 Arras, représentée par monsieur **Nicolas DESFACHELLE**, Président,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-4 alinéa II ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L132-1 à L132-6 ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 en matière de respect des sept principes de la République ;

Vu le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu le pacte des réussites citoyennes adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 21 novembre 2022 ;

Vu le pacte des solidarités humaines adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2024 *#Destination 62 « Pour un tourisme qui nous ressemble »* ;

Vu la délibération du Conseil départemental, en date 24 mars 2025, portant vote du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 7 juillet 2025 portant attribution de la participation départementale à la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs

et des Congrès Arras Pays d'Artois d'un montant de 100 000 € et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-633B01 « Innovation touristique » ; imputation budgétaire 2324//906-33 ;

Vu la demande de subvention au Conseil départemental du Pas-de-Calais pour le projet de création d'une maison du tourisme Arras Pays d'Artois en date du 14 novembre 2024 ;

Vu l'autorisation de commencer les travaux préalablement à la décision d'octroi de subvention, délivrée le 18 décembre 2024.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de création d'une maison du tourisme, se substituant à l'actuel bureau d'information touristique (BIT), et accorde à la SPL Arras Pays d'Artois la participation financière de 100 000 € sur un coût total prévisionnel toute taxe comprise de 871 700 €.

Article 2 : NATURE DES DÉPENSES ENGAGÉES

Les travaux prévus pour ce projet consistent en l'aménagement de l'actuel bureau d'information touristique, pour le transformer en une maison du tourisme à l'échelle de l'ensemble de la destination arrageoise couverte par la SPL Arras Pays d'Artois.

Il s'agit de repenser l'accueil de la clientèle touristique en lui proposant de nouveaux espaces plus immersifs et adaptés aux pratiques des visiteurs (digitalisation, immersion sensorielle...). Pour ce faire, quatre espaces vont être transformés afin de proposer de nouvelles expériences : une salle audiovisuelle, une salle propice à la déconnection et au repos, une salle dédiée au conseil en séjour et à la fidélisation et un espace boutique-billetterie. Ces aménagements seront accompagnés d'une scénographie valorisant le tourisme de bien-être.

Les travaux seront réalisés dans le cadre remarquable de l'hôtel de ville, monument classé et reconnu par l'UNESCO au titre des beffrois de Belgique et de France.

Article 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

La participation départementale sera affectée, après présentation par le bénéficiaire d'un dossier de candidature qui doit comporter :

- une lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil départemental ;
- une délibération autorisant la réalisation des travaux ou du projet ;
- un dossier de candidature ;
- un titre de propriété ;
- des plans de situation et de masse ;
- des plans détaillés des aménagements à réaliser ;
- des devis descriptifs et estimatifs ;
- un plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- un engagement sur l'honneur de respecter les conditions d'octroi de l'aide départementale dûment complété ;
- un cahier des charges des travaux ou tout autre élément nécessaire à la description du projet ;
- toute pièce complémentaire éventuelle sollicitée par le service instructeur.

Le Département devra être associé aux différentes étapes du projet.

Un acompte de 25 000 €, pourra être versé après signature de la présente convention, au début des travaux, sur présentation de factures acquittées et d'une attestation de commencement des travaux signée par le Président de la SPL.

Le solde sera versé à l'issue des travaux sur présentation des pièces suivantes :

- les copies des factures acquittées ;
- un tableau récapitulatif des dépenses réalisées, visé, et attesté par le comptable du bénéficiaire ;
- le procès-verbal de réception des travaux ;
- le décompte général et le plan de financement définitifs ;
- tout élément attestant du respect des obligations de communication reprises à l'article 7.

Le paiement à venir se fera sous réserve des capacités financières de Département. Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense éligible, la subvention sera révisée sur la base de la dépense réelle. Si cette dernière est supérieure à la dépense prévue, la subvention restera égale au montant convenue dans la décision d'attribution. S'il s'avère que le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations décrites, la participation départementale sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale.

La participation départementale sera :

- exécutée au budget départemental au sous-programme C01-633B01, « Innovation touristique », imputation budgétaire 2324//906-33 : 100 000 € ;
- versée par monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais sur le compte :
Domiciliation :
IBAN :
CODE BIC :

Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux. À défaut de remplir cette obligation, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de deux ans, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 5 : PLANNING PRÉVISIONNEL

L'achèvement de l'opération en maîtrise d'ouvrage de la SPL Arras Pays d'Artois est prévu au cours de l'année 2026.

Article 6 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication>

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés : documents de communication print, signalétique de chantier (le cas échéant), signalétique événementielle, invitations officielles...
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 8 : RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention. Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs. Toute révision de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées.

Article 9 : LITIGES ET RÈGLEMENT DES CONFLITS

À défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Lille.

Le présent document comporte 4 pages et est établi en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Arras, le
en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la SPL Arras Pays d'Artois,

Le Président du Conseil départemental,

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Nicolas DESFACHELLE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°53

Territoire(s): Arrageois

Canton(s): ARRAS-1

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

CRÉATION D'UNE MAISON DU TOURISME - ARRAS PAYS D'ARTOIS

1. Le cadre d'intervention du Département du Pas-de-Calais

Avec l'ambition de favoriser un développement touristique harmonieux, le dispositif de soutien à l'hébergement touristique départemental a été renforcé par l'adoption de la délibération cadre *#Destination 62 – pour un tourisme qui nous ressemble*, lors du Conseil Départemental du 25 mars 2024.

Le Département mobilise ainsi sa capacité d'accompagner des projets touristiques en déclinaison de l'article L1111-4 du code général des collectivités territoriales, au titre de l'ambition 11 du Pacte des solidarités territoriales qui est de soutenir le tourisme comme levier d'attractivité des territoires.

2. Le projet de création d'une maison du tourisme-Arras Pays d'Artois

Le projet porté par la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois s'inscrit dans une volonté de transformation et d'innovation, en proposant une expérience renouvelée et immersive pour les visiteurs.

L'objectif est de repositionner le Bureau d'Information Touristique (BIT) actuel, renommé « maison du tourisme », en un lieu d'accueil ouvert sur l'ensemble de la destination couverte par la SPL.

Outre sa mission première d'information touristique, le BIT modernisé proposera une dimension expérientielle et sensorielle sur 160m², déclinée en quatre espaces, sous la forme d'une scénographie innovante, réalisée en écoconception, avec un impact environnemental faible. Il s'agit de fidéliser les visiteurs et d'allonger la durée des séjours. Pour ce faire, les différents espaces réaménagés mettront en valeur le Pays d'Artois dans son ensemble. Les secteurs ruraux de la destination y seront mis en avant, pour répondre aux enjeux du ressourcement et du slow-tourism, identifiés dans le contrat de

destination.

La maison du tourisme sera intégrée dans l'Hôtel de Ville d'Arras, et bénéficiera d'un emplacement stratégique au pied du beffroi, monument historique classé et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, au cœur des principales attractions touristiques de la ville.

Le coût total estimé des travaux s'élève à 871 700 € TTC.

3. Sollicitation

Un financement à hauteur de 140 000 € a été sollicité par la Société Publique Locale Arras Pays d'Artois, afin de permettre la réalisation de ce projet d'envergure.

Celui-ci répond aux enjeux du dispositif de la politique touristique du Département *#Destination62* et plus particulièrement la fiche B.2.1 « accompagner l'innovation touristique ».

Compte-tenu de la dimension du projet (200.000 visiteurs accueillis par an), de son implantation dans un lieu contraint (classements Monuments Historiques & UNESCO) et du caractère novateur de ce bureau dit « d'immersion touristique » (première en France), permettant une gestion nouvelle « cross canal » de la relation clients et marketing, il est proposé un soutien à hauteur de 100 000 €.

Dépenses éligibles TTC		Recettes	
Salle audiovisuelle numérique immersive et expérientielle	293 475,00 €	Fonds propres SPL	447 360,00 €
Salle de déconnection et de repos	169 487,00 €	Contrat de destination (Région)	174 340,00 €
Salle de conseil en séjour et de fidélisation	170 601,00 €	FEDER innovation numérique	150 000,00 €
Boutique et billetterie	188 137,00 €	Subvention Département	100 000,00 €
Aménagement back office	50 000,00 €		
Total dépenses	871 700,00 €	Total ressources	871 700,00 €

Ce dossier a reçu un avis technique favorable de l'agence Pas-de-Calais Tourisme et des services de la Maison Départementale de l'Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

La participation départementale serait affectée, à partir du sous-programme C01-633B01 « Innovation touristique » imputation budgétaire 2324//90633.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'accorder une aide départementale d'un montant de 100 000 € à la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois pour la création d'une maison du tourisme, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer pour le compte et au nom du Département la convention avec la SPL, dans les termes du projet joint au présent rapport.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-633B01	2324//90633- 2041582//90633	Innovation touristique	300 000,00	214 549,73	100 000,00	114 549,73

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY